



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Régularisations foncières de la rue des Mouilleboeufs pour la réalisation de l'opération de rénovation de la résidence des Mésanges**

Séance du 29 septembre 2016  
Convocation du 23 septembre 2016  
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mmes Isabelle Drancy, Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mmes Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,  
M. Timothé Lefebvre par M. Philippe Laurent,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Philippe Tastes,  
M. Thierry Legros,  
M. Xavier Tamby,  
Mme Catherine Lequeux,  
M. Hachem Alaoui-Benhachem

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 septembre 2016

**OBJET : Régularisations foncières de la rue des Mouilleboeufs pour la réalisation de l'opération de rénovation de la résidence des Mésanges**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu sa délibération du 28 juin 2012 approuvant le bilan de la concertation du projet des Quatre-Chemins et arrêtant le schéma d'aménagement,

Vu sa délibération du 24 juin 2015 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et permettant la création de la zone UP<sub>A</sub>,

Vu sa délibération du 11 février 2014 approuvant la convention de partenariat entre France Habitation et la Ville pour la mise en œuvre du lot n°1 du secteur de projet des Quatre-Chemins, sur le site de la résidence des Mésanges,

Vu sa délibération du 30 septembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre France Habitation,

Vu le plan parcellaire et de reconnaissance de l'alignement du 23 août 2016 dressé par le cabinet de géomètre Expert Corinne LEVESQUE,

Vu l'avis du service des Domaines du 19 avril 2016 concernant les régularisations foncières de la rue des Mouilleboeufs,

Considérant que l'avancement du projet de rénovation de la résidence des Mésanges nécessite de procéder aux régularisations foncières sur la rue des Mouilleboeufs,

Considérant que l'élargissement de la rue des Mouilleboeufs a fait l'objet d'un plan d'alignement en date du 8 décembre 1960,

Considérant que la voie a été aménagée mais que les actes notariés n'ont été que partiellement régularisés avec les propriétaires riverains,

Considérant que l'emprise de terrain de 518 m<sup>2</sup> matérialisée en vert sur le plan annexé à la présente délibération et constituant la voirie communale, est référencée comme partie des parcelles cadastrées section A n° 3-4-5-6, propriétés de France Habitation selon la répartition suivante :

- emprise 3a = 266m<sup>2</sup> ;
- emprise 4a = 156 m<sup>2</sup> ;
- emprise 5a = 48 m<sup>2</sup> ;
- emprise 6a = 48 m<sup>2</sup>.

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec France Habitation prévoit de conclure à l'euro symbolique, l'acquisition de l'emprise de terrain concernée par la régularisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver telle que matérialisée en vert sur le plan joint à la présente délibération, l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de terrain propriété de France Habitation, constituant la voirie communale et référencée comme suit :

- emprise 3a issue de la parcelle cadastrée A n° 3 pour une superficie de 266 m<sup>2</sup>,
- emprise 4a issue de la parcelle cadastrée A n° 4 pour une superficie de 156 m<sup>2</sup>,
- emprise 5a issue de la parcelle cadastrée A n° 5 pour une superficie de 48 m<sup>2</sup>,
- emprise 6a issue de la parcelle cadastrée A n° 6 pour une superficie de 48 m<sup>2</sup>,

Soit une emprise totale de 518 m<sup>2</sup>.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tous les actes notariés et documents afférents à la régularisation foncière et l'acquisition de cette emprise de terrain.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à la préfecture des Hauts-de-Seine.



Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire

*Mulji (Signature)*  
—







